



RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON

« Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 17 avril 2025

Procès-verbal de la séance établi conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

Etat de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(er)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien		X		Isabelle PICHON
ARTIGNY	Bertrand		X		Richard MARION
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
GROSPERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard		X		Floyd NOVAK
MARTY	Cécile	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd	X			
PESENTI	Maeva		X		Anne GROSPERRIN
PLICHON	Isabelle	X			
PROST	Emilie		X		Pierre CHAMBON
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole		X		Laurence CROIZIER

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(er))	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
VALLET	Cyrille		X		Anne REVEYRAND

Invités :

Patrick PEILLON

Marie DESHORS

Arnaud DENUDT

Christophe DROZD

Pauline GABILLET

Anne-Laure GARCIN

Thierry PERIER

François FAILLE

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance :19
- Date de convocation du Conseil d'administration : 17 avril 2025
- Secrétaire de séance : Pierre CHAMBON

La séance est ouverte à 15 heures 05 sous la présidence de Madame GROSPERRIN. Le quorum est atteint.

Pierre CHAMBON est désigné secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Madame GROSPERRIN rappelle que les administrateurs doivent être particulièrement attentifs aux conflits d'intérêt pour les délibérations relatives à des subventions à des associations.

Monsieur DENUDT précise que la notion de conflit d'intérêts est définie dans la loi sur la transparence de la vie publique d'octobre 2013 comme suit :

Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial, et objectif d'une fonction.

Ces intérêts peuvent être économiques, politiques, syndicaux, associatifs, familiaux, amicaux, etc., directs ou indirects. La temporalité constitue un critère d'appréciation : l'intérêt peut être présent, passé, ou futur. Pour les intérêts passés, il convient sans doute de retenir un délai raisonnable de trois ans. Il convient également de tenir compte du poste et des responsabilités exercés. En outre, il faut apprécier les conflits d'intérêts apparents, et non pas seulement avérés. Il suffit ainsi que l'interférence suscite un doute raisonnable sur l'exercice indépendant, impartial, et objectif de la fonction pour qu'un risque de conflit soit identifié.

Il revient donc à la personne d'apprécier sa situation, mais les administrateurs peuvent évidemment solliciter les conseils du service juridique. En présence d'un conflit, il convient de se déporter, c'est-à-dire de ne prendre part ni aux discussions ni au vote. Il n'y a pas de conflit d'intérêt entre les élus de la Métropole et les administrateurs de la Régie.

I. MARCHÉS PUBLICS

1. 2025-019 Marché de prestation de détection des incidents de sécurité - avenant n°2 prolongeant la durée de 6 mois - approbation et autorisation de signature.

Monsieur PEILLON précise que cette prestation est confiée à la société SOPRA STERIA depuis avant la mise en place de la Régie. Il s'agit de détecter les incidents de sécurité sur les systèmes d'information. L'objectif est de fournir un service réactif pour détecter les menaces et y répondre au plus tôt. Le marché arrive à expiration en fin d'année 2025. Un marché avec mise en concurrence est en cours de préparation. Dans l'hypothèse où un autre prestataire que l'actuel l'emportait, il faudrait compter entre trois et six mois de réglage pour préparer la transition. Les services estiment donc nécessaire de prolonger le marché le temps de cette préparation, afin que l'éventuel repreneur soit tout à fait prêt au moment de commencer son activité. C'est le sens de cette délibération.

Il s'agit de prolonger la prestation actuelle, au *prorata temporis*. Il n'y a pas d'autre coût.

Monsieur DENUDT rappelle que la mise en place de l'infrastructure a été réalisée par Veolia.

Monsieur CHAMBON relève que la délibération mentionne le chiffre de 75 000 euros, ce qui correspond effectivement à 6 mois supplémentaires au prix mensuel du contrat. Il demande si ce tarif a été discuté.

Monsieur PEILLON répond qu'il ne l'a pas été, ce n'était pas juridiquement possible puisqu'il s'agit de reconduire le service actuel dans les mêmes conditions.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2. 2025-020 Marché d'entretien et réparations des réseaux d'eau potable métropolitains et accessoires hydrauliques associés - autorisation de lancement et de signature

Monsieur PERIER indique que les avenants prolongeant la durée du marché actuellement en cours d'exécution visent à préparer le nouveau marché. Il s'agit, dans l'hypothèse où un nouveau prestataire remportait le futur contrat, de lui laisser le temps de constituer une équipe et une organisation efficaces. La délibération a donc pour objet de prolonger la durée du marché pour une durée supplémentaire de trois mois à partir du 1^{er} janvier pour préparer cette transition.

Monsieur DENUDT le confirme, il s'agit de donner à une éventuelle nouvelle société entrante le temps de constituer ses équipes et équipements, puisque la prestation requiert des moyens spécifiques.

Monsieur CHAMBON demande si ce marché a été signé en CAO.

Monsieur DENUDT précise qu'il s'agit d'un marché passé par la Métropole pour le compte de la Régie en 2022, et il est constitué en deux lots (rives droite et gauche).

Monsieur PERIER ajoute que ce marché porte sur l'entretien et l'exploitation du réseau, et ainsi sur la continuité du service. Il prévoit une astreinte 24 heures sur 24 pour l'exploitation. Il est scindé entre rive droite et rive gauche pour une raison de services et d'autonomie de ces services. Les ressources qui alimentent les différentes zones ne sont pas les mêmes. L'objectif est ainsi de disposer d'une continuité d'alimentation et d'intervention des techniciens. Il faut par exemple mobiliser pour les interventions sur fuites des entreprises qui disposent de pompes de vidange des conduites sur la continuité du réseau. La logique géographique permet donc d'adapter la réactivité à la distribution du réseau.

Les entreprises intervenantes agissent dans l'urgence, avec des moyens spécifiques et différents de ceux des travaux programmés, à savoir des camions aspirateurs, sur la base des interfaces métropolitaines de la voirie. Les interventions réalisées consistent à mettre à niveau des bouches à clé, à entretenir de grandes chambres, à réaliser des travaux de maçonnerie, à réparer des fuites, et à renouveler des branchements et vannes si nécessaire. Ce sont des travaux qui couvrent tout l'éventail des interventions sur la distribution de l'eau dans le réseau. Cette réactivité permet d'assurer la continuité du service hors sinistre.

Madame CROIZIER entend le raisonnement, mais le montant annuel est de l'ordre de 12 à 18 millions d'euros par an, et cette prestation implique des moyens importants, ce qui devrait conduire à ce que les deux sociétés candidates soient les mêmes que celles déjà connues, à savoir SOGEA et SADE. Pour permettre d'allouer un marché de ce type à des structures locales et plus petites, il faut aller plus loin dans le découpage de la prestation et du marché. Cela semble le seul moyen d'encourager un autre montage.

Monsieur DENUDT signale que cinq candidats se sont présentés lors du précédent appel d'offres, dont un sous la forme d'un groupement de PME, qui envisageait un montage en société avec participation après l'attribution du marché. Cette candidature avait toutefois été déclarée irrégulière. La future consultation se fera en procédure négociée, ce qui pourrait permettre de régulariser une telle situation.

Monsieur PERIER ajoute que l'enjeu de ce contrat est la réparation des fuites et la continuité du service. Peu des entreprises présentes sur ce segment proposent de l'exploitation, qui n'est pas la même chose que la réalisation de travaux neufs.

L'ouverture à plus d'entreprises a été envisagée lors du précédent appel d'offres, mais la difficulté est que plusieurs sociétés peuvent alors intervenir sur un même périmètre, ce qui implique une gestion et une coordination en double, avec des difficultés supplémentaires spécifiques. De fait, en l'état, le marché n'est pas favorable à la concurrence. Pour autant, la négociation permet de rediscuter des prix si le niveau de performance n'est pas jugé satisfaisant, en jouant notamment sur les travaux complémentaires associés.

Madame CROIZIER en conclut que l'avenant n'est pas nécessaire.

Monsieur PERIER explique qu'il est indispensable pour permettre à l'éventuel nouvel entrant de mettre en place son organisation, sa structure, et son effectif.

Madame CROIZIER suggère de subdiviser encore le marché, par exemple en quatre lots au lieu de deux. Ou de se passer de l'avenant, ce qui conduira à ce que SOGEA et SADE réalisent la prestation. Elles savent faire.

Monsieur PERIER remarque qu'en termes de compétition, il est préférable d'avoir quatre sociétés sur deux lots plutôt que sur quatre. Dans cette seconde hypothèse, il y a un risque qu'elles se répartissent les lots.

Madame CROIZIER est d'accord, mais considère que c'est déjà ce qui se produit à l'heure actuelle.

Monsieur PERIER le conteste, puisqu'il y a deux lots et que trois ou quatre concurrents potentiels.

Madame BOFFET demande quelle est la durée du marché.

Monsieur DENUDT répond que le marché actuel a été conclu pour trois ans, et l'objet de la délibération est de prolonger de trois mois, pour permettre la mise en place des ressources nécessaires à son exécution.

Madame BOFFET demande si la réflexion sur le type de nouveau marché demandé est bien avancée et finalisée, ou s'il est encore nécessaire de renouveler une voire deux fois avant de le faire évoluer.

Monsieur DROZD confirme qu'une démarche d'évaluation des appels d'offres a été mise en place, et que les questions d'allotissement ont fait l'objet d'une réflexion. La négociation doit permettre de revoir les conditions du marché dans un sens favorable. L'attribution du marché se fera en novembre, et un nouvel entrant risquerait alors de ne pas être prêt pour janvier. Monsieur DROZD propose que le Conseil d'administration approuve le principe de la prolongation, et qu'il revienne vers les administrateurs pour les informer sur le mode d'allotissement retenu. La délibération sur l'autorisation de lancement se fera à l'issue de la négociation.

Monsieur DENUDT remarque que cela implique de scinder la délibération proposée en deux. En tout état, l'autorisation de conclusion d'avenant de prolongation n'est pas urgente. En revanche, le lancement de la nouvelle consultation doit intervenir rapidement. La Régie a l'habitude de solliciter le Conseil d'administration en amont de la procédure pour valider l'opportunité du lancement, mais cela n'a rien d'obligatoire. L'obligation porte sur l'autorisation de signature du marché, et elle peut intervenir ultérieurement, en fin de procédure.

Monsieur DROZD propose de reporter la délibération, et s'engage à exposer la stratégie d'achat pour ce marché lors du Conseil d'administration du mois de juin. La consultation doit cependant être lancée avant juin.

Madame GROSPERRIN l'entend.

Monsieur PERIER remarque que cela risque de créer des difficultés en termes d'efficience.

Madame CROIZIER souligne qu'en l'état, la division du marché en deux lots ne peut que favoriser les deux acteurs importants classiques.

Monsieur PERIER signale que des groupements de plus petites sociétés sont en cours de constitution.

Monsieur DENUDT remarque que pour éviter une entente et optimiser la performance, il faudrait limiter à un seul lot. Cependant aucune entreprise n'est en mesure de gérer un tel marché unique.

Monsieur DROZD remarque que dans cette hypothèse les deux grands acteurs risqueraient de s'associer et de partager le chiffre d'affaires. La Régie y serait perdante.

Monsieur PERIER signale que les tarifs de renouvellement des branchements sur ce marché sont particulièrement compétitifs.

Madame CROIZIER en conclut qu'il serait pertinent de renouveler le marché en l'état, sans avenant.

Monsieur PERIER rappelle que ce n'est pas possible.

Monsieur DROZD confirme qu'il présentera la stratégie d'allotissement en juin.

Monsieur CHAMBON demande depuis combien de temps les titulaires actuels ont le contrat.

Monsieur PERIER n'est pas en mesure de répondre.

Monsieur DROZD indique qu'au vu de la spécificité et de la taille des lots, ces marchés sont destinés à des entreprises d'une certaine taille.

La délibération est reportée.

3. 2025-021 Marché de location de longue durée et maintenance de véhicules et engin de travaux publics - autorisation de lancement et de signature

Monsieur FAILLE explique qu'il s'agit d'un marché de location de longue durée pour des engins et fourgons, principalement pour les équipes travaux internalisées et électromécanique. Il a été passé l'an dernier, mais l'allocataire retenu a finalement abandonné. Le marché est donc relancé en trois lots correspondant aux fourgons, camions et pelles mécaniques. Il porte sur la location longue durée des équipements, leur entretien, leur maintenance, ainsi que l'assistance et les réparations éventuelles. Sur les six ans prévus, l'ensemble de ces prestations représenterait au plus 270 000 euros annuels, soit 1,56 million d'euros pour tout le contrat.

Monsieur BADOUARD en conclut qu'il est plus pertinent de louer que d'acheter.

Monsieur FAILLE le confirme. L'achat implique de prendre à sa charge l'entretien et la maintenance.

Monsieur DENUDT ajoute que la durée de six ans est optimale pour une location, alors qu'en achat elle impliquerait déjà des opérations de maintenance et renouvellement conséquentes, pour une flotte qui resterait de petite taille.

Madame GROSPERRIN demande quel est le parc concerné.

Monsieur FAILLE répond qu'il compte 2 pelles, 3 camions et 8 fourgons.

Monsieur CHAMBON s'étonne de la durée de six ans.

Monsieur FAILLE explique que c'est la durée optimale pour le loueur.

Monsieur CHAMBON demande pourquoi la Régie ne sollicite pas directement des constructeurs plutôt que des loueurs.

Monsieur DENUDT répond que l'appel d'offres sera ouvert à tous.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. 2025-022 Marché de travaux de renouvellement de conduites de distributions DN100 du quartier du Bois Roux à CALUIRE-ET-CUIRE - autorisation de lancer et signer le marché

Monsieur FAILLE indique que ce chantier est assez classique, mais le linéaire identifié pour le renouvellement justifie d'être traité à part, afin de pouvoir obtenir un meilleur prix. Il s'agit de 2 km de conduite, pour un montant estimé à environ 1 million d'euros. Le périmètre inclut une part importante de voirie privée, ce qui implique de disposer de l'accord des propriétaires. Les discussions avec eux ont commencé, mais ce travail sera encore long. C'est la raison pour laquelle des tranches optionnelles sont proposées si jamais certains riverains refusent les travaux.

Le coût mentionné ne correspond qu'aux travaux publics sur les canalisations. Les coûts de remise en état de voiries, métropolitaines ou privées, font l'objet d'autres marchés.

Monsieur GROULT demande si les entreprises titulaires du marché à bons de commande peuvent contester ce contrat.

Monsieur FAILLE répond que ce point a été anticipé. Toutes les prestations de plus de 800 000 euros peuvent être sorties de l'accord-cadre.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. 2025-023 Marché prestation de réparation, renouvellement et gardiennage de pneumatiques pour les véhicules d'Eau du Grand Lyon - Autorisation de lancement et signature

Madame GABILLET rappelle que la Régie dispose de 230 véhicules en LLD, équipés avec des pneus été et hiver. Ce qui implique de procéder à deux campagnes de changement par an pour l'essentiel de ce parc. Il est donc proposé de passer à des pneumatiques quatre saisons, pour éviter le stockage et les changements. Le marché proposé vise donc à procéder progressivement à ce changement dans la durée. Il est proposé pour deux ans fermes, avec reconduction possible une fois deux ans.

Madame BOFFET remarque qu'il serait également possible de constituer un stock de chaînes hiver, ce qui est sans doute moins coûteux.

Monsieur CHAMBON relève que le marché est estimé à 350 000 euros HT par période, et demande quel était le coût avec deux jeux de pneumatiques annuels.

Madame GABILLET répond que le marché actuel est de 420 000 euros pour deux ans.

Monsieur CHAMBON remarque que la fourniture des pneus peut être contractualisée dans le cadre d'une LLD.

Monsieur DROZD le confirme.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

II. CONVENTIONS

6. 2025-024 Convention de reversement des sommes dues au titre des factures émises par le SIEVA avant le 31/12/2024 - approbation et autorisation de signature

Madame GABILLET rappelle que la Régie a repris les communes de Lissieu, Quincieux, et la Tour de Salvagny en gestion directe le 1^{er} janvier 2025. La facturation des consommations et les relations avec les usagers étaient jusque-là assurées par le SIEVA, qui était rémunéré pour la gestion administrative et reversait les sommes perçues à la Régie. Ce marché a pris fin le 31 décembre 2024. Il est nécessaire d'établir une convention sur les modalités de reversement par le SIEVA des impayés de la période précédente. Elle est proposée jusqu'au 31 décembre 2028. Le SIEVA conserve les sommes tant que cette convention n'est pas en place. Les sommes en question correspondent à la seule part eau potable : abonnement, consommation et contrevalleur VNF. Ces montants seront reversés directement à la Régie jusqu'au 31 décembre 2028, puisque la gestion de certains impayés peut être longue. Le SIEVA traite les recours amiables et contentieux pour quatre ans pour les sommes antérieures, et les reverse à la Régie. Un état sera dressé à l'issue de la période de quatre ans.

Monsieur DENUDT explique que ce délai correspond à celui de la prescription des créances publiques.

Madame REVEYRAND demande quelles sont les garanties que le SIEVA réalisera bien ce travail pendant toute la durée.

Madame GABILLET confirme que c'est un point à suivre.

Madame GROSPERRIN signale que les discussions avec le SIEVA sur le schéma d'interconnection se poursuivent. Les échanges sont plutôt bons.

Monsieur CHAMBON suggère de suivre le taux d'impayé pour s'assurer qu'il n'évolue pas par rapport à la période précédente.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

III. ADHÉSIONS À DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

7. 2025-025 Adhésion à l'association des collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs d'Eksae "ACTU"

Madame GABILLET rappelle que la Régie utilise le système d'information financier EKSÆ. Son utilisation soulève des difficultés conséquentes. L'ACTU est une association de collectivités territoriales et établissements publics utilisateurs de cet outil. Les adhérents sont au nombre de 110, avec un bureau exécutif de 10 membres. L'association permet d'échanger, et d'exprimer les demandes d'évolution technique de l'outil. Au vu des difficultés rencontrées dans son utilisation, l'adhésion à cette association semble donc pertinente, pour une cotisation annuelle de 300 euros.

Madame BOFFET demande quelles sont les garanties que cette association est bien indépendante de l'éditeur.

Madame GABILLET confirme qu'elle a étudié ce point, et que l'association semble effectivement distincte de l'éditeur. L'usage permettra de le confirmer.

Madame GROSPERRIN est d'accord.

Madame GABILLET précise que les adhésions nouvelles sont soumises au Conseil d'administration, mais pas les renouvellements. Un bilan est cependant dressé tous les ans.

Madame GABILLET propose de présenter un point sur ce sujet lors d'un prochain Conseil d'administration.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

IV. SUBVENTIONS

8. 2025-026 Convention de subvention du Fonds de solidarité pour le logement - approbation et autorisation de signature de la convention

Madame GABILLET rappelle que le FSL est piloté par la Métropole, pour accorder selon des conditions définies par le règlement intérieur des aides au titre des dettes de loyer et des factures d'énergie, d'eau, de téléphonie/Internet pour des personnes en difficulté. Il prend en charge des mesures d'accompagnement social individuelle ou collective liées au logement. Une convention-cadre définit le travail de la Métropole et de la Régie dans ce domaine. Le budget FSL 2024 représentait 5,8 millions d'euros. La Régie contribue au volet eau à hauteur de 410 000 euros par an, pour deux dispositifs. Le premier est le financement auprès des abonnés indirects pour le FSL Maintien dans le logement, qui est géré par la Métropole, soit 205 000 euros par an pour la Régie. C'est l'objet de la délibération. Par ailleurs, le FSL Eau instruit des demandes et propose à Eau du Grand Lyon des abandons de créances pour des abonnés directs qui ont des compteurs individuels. Le montant de ce volet est également de 205 000 euros.

Madame GARCIN précise qu'en 2024, le volet FSL Eau a représenté un coût effectif de 172 000 euros pour 595 euros usagers aidés. Ces dépenses sont réparties entre l'eau potable et l'assainissement. La Métropole reverse la partie assainissement. Les demandes ont diminué pendant plusieurs années entre 2020 et 2023, avant de remonter depuis. L'enveloppe est donc maintenue à son niveau actuel, pour anticiper une poursuite de cette tendance.

Madame CROIZIER demande comment est calculée la part eau du FSL Maintien.

Madame GABILLET confirme que c'est un enjeu des discussions avec la Métropole. La Régie a demandé à disposer d'un bilan, mais n'a pas reçu les éléments à ce jour. Elle a besoin d'éléments de suivi et de bilan.

Madame GROSPERRIN le confirme.

Monsieur CHAMBON remarque que la part eau potable peut faire double emploi avec le versement solidaire.

Madame GABILLET explique que ce sujet fait l'objet d'un travail, pour établir un diagnostic et le processus de versement. L'articulation entre ces deux dispositifs est un des sujets identifiés dans ce cadre.

Madame GARCIN signale qu'il peut y avoir des recouvrements entre les deux dispositifs, mais que les montants ne sont pas du même ordre. Les aides du versement solidaire s'élèvent en moyenne à 60 euros environ. Le FSL constitue une aide sociale, dont le montant peut représenter plusieurs centaines d'euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. 2025-027 Convention de subvention avec la Croix Rouge dans le cadre de la politique Eau pour tous - Approbation et autorisation de signature

Madame GARCIN explique qu'il s'agit de répondre à la question de l'accès à l'eau dans les campements. La Croix Rouge porte un dispositif de 500 000 euros dans ce domaine et sollicite la Régie pour participer à son financement. La Croix Rouge assure également la coordination des actions de terrain et la mobilisation communautaire, ainsi que la mise en place de camions-douches.

La proposition est d'attribuer cette subvention pour 9 mois pour la réalisation du projet de la Croix Rouge. Cette durée coïncidera avec la consolidation du diagnostic territorial d'accès à l'eau (DTAE).

Madame GROSPERRIN précise que le DTAE est co construit avec la Métropole, qui doit se prononcer dessus.

Madame GARCIN ajoute que ce DTAE se construit avec les collectivités et les partenaires de terrain. Il s'agit de définir une politique publique d'accès à l'eau pour tous sur le territoire en qualifiant la précarité en eau, définissant les besoins, calibrant l'existant et les actions à mener sur le terrain, et déterminant les priorités et responsabilités.

Madame CROIZIER en conclut qu'il sera ainsi possible avec ce diagnostic de mieux coordonner les différentes interventions. Il y a sans doute des consolidations d'informations à réaliser pour que les actions soient plus efficaces et suivre l'évolution des situations sur le terrain.

Madame GARCIN le confirme.

Madame GROSPERRIN ajoute qu'un bilan des interventions sera présenté au Conseil d'administration.

Monsieur GROULT souligne que les élus du CA et de la Commission Eau pour Tous seront associés au travail de diagnostic. La Métropole dispose d'une réelle avance dans ce domaine par rapport aux autres collectivités. Elle souhaite rester pionnière et tête de file.

Madame CROIZIER relève que les sommes sont en diminution de 19 %.

Madame PLICHON explique que les chiffres présentés ne correspondent qu'à une période de neuf mois.

Madame GARCIN explique que les actions les plus urgentes sont renouvelées, les autres seront étudiées et qualifiées dans le cadre du diagnostic à venir. Des chiffres plus précis seront alors fournis.

Madame GABILLET ajoute que quatre actions sur dix sont présentées ce jour, mais cela ne signifie pas que les six autres sont abandonnées.

Madame GROSPERRIN confirme que la Métropole est en avance sur de nombreuses collectivités dans ce domaine.

Monsieur BADOUARD souligne que l'action du camion-douche est très appréciée sur le terrain.

Monsieur GROULT signale que l'une des raisons de la subvention à la Croix Rouge s'inscrit dans cette logique.

Madame GARCIN ajoute que sur 70 campements, 15 sont traités en priorité. En l'état, les moyens ne permettent pas de répondre à tous les besoins.

Monsieur CHAMBON remarque que le budget total ne se limite pas à 142 000 euros. Il faut également compter l'installation de l'eau et les opérations techniques que cela implique.

Madame GARCIN précise qu'il s'agit du budget Eau pour tous, pas de ce que paie la Croix Rouge.

Monsieur GROULT indique que ce point sera intégré dans les données d'entrée du diagnostic. En l'occurrence, ce risque n'existe pas pour ce partenariat avec la Croix-Rouge, qui n'intervient pas dans les squats.

Madame GROSPERRIN ajoute que l'une des missions de la Régie aux termes de la loi est de favoriser l'accès à l'eau de tous. C'est donc une question juridique à poser et traiter dans le cadre du DTAE.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. 2025-028 Convention de subvention avec l'Alpil dans le cadre de la politique Eau pour tous - Approbation et autorisation de signature

Madame GARCIN précise que cette délibération vise justement les squats, mais ne porte que sur une veille de diagnostic afin d'identifier les situations à risque en termes d'accès à l'eau, et d'accompagner juridiquement les personnes concernées.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. 2025-029 Convention de subvention avec Ummanitaire Concept dans le cadre de la politique Eau pour tous - Approbation et autorisation de signature

Madame GARCIN précise qu'il s'agit de l'ONG qui a développé le projet Vroom Shower et mis en place trois camions-douche, dont un a été racheté par la Croix Rouge. La subvention de 30 000 euros sur neuf mois correspond à deux camions-douches, pour 3 à 6 sorties par semaine dans l'espace public et dans les campements. Elles sont assurées par des salariés et bénévoles.

Monsieur GROULT souligne que ce service constitue une réelle plus-value en termes d'intérêt général.

Madame GARCIN signale que les camions portent le logo d'Eau du Grand Lyon.

Madame CROIZIER demande quel est le coût d'un camion-douche.

Monsieur CHAMBON signale que l'association affiche un budget de 50 000 euros.

Madame GARCIN précise que le coût global du service est de 53 000 euros. La Régie en prend en charge environ la moitié.

Madame BOFFET rappelle que l'initiative est venue d'étudiants pendant la pandémie. L'association dispose donc d'une certaine expérience, qui lui permet d'optimiser les coûts.

Monsieur GROULT se renseignera sur le coût initial d'un camion.

Madame GROSPERRIN confirme que le bilan permettra de disposer de tous les détails utiles.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. 2025-030 Convention de subvention avec Passerelle dans le cadre de la politique Eau pour tous - Approbation et autorisation de signature

Monsieur DROZD signale que le montage statutaire de l'association soulève quelques doutes. La Régie souhaite donc prendre toutes les garanties utiles avant de soumettre la délibération au vote, sans doute en juin.

Madame GABILLET remercie Monsieur CHAMBON pour son alerte sur ce sujet.

Monsieur CHAMBON souligne que le versement de subventions publiques doit être conditionné à la présentation de tous les comptes des structures demandeuses.

Madame GROSPERRIN remarque que beaucoup d'associations oublient de bonne foi de déposer leurs comptes.

Monsieur CHAMBON en conclut qu'il faut le leur rappeler et demande que ces données soient fournies aux administrateurs.

Madame GARCIN précise que les demandes de subventions sont formulées via des documents officiels qui détaillent un ensemble de données financières.

Monsieur DROZD confirme que ces informations seront fournies pour les prochaines délibérations.

Madame GARCIN explique qu'en tout état de cause, le travail proposé par l'association Passerelle consiste à aller à la rencontre de populations qui ne sont jamais accompagnées par des travailleurs sociaux. La subvention permet de leur apporter un accompagnement social en matière d'accès à l'eau, au plus près du terrain.

Monsieur DENUDT indique qu'en tout état de cause, les conventions de subventions exigent que les structures qui les reçoivent justifient *a posteriori* de leur usage des fonds.

Monsieur CHAMBON remarque que l'association peut néanmoins disparaître avant d'avoir rendu des comptes.

Madame COIN souligne l'intérêt du travail réalisé par l'association Passerelle. Le niveau de subvention d'une association peut néanmoins poser question.

Madame GARCIN indique qu'en l'occurrence la subvention demandée représente 12 % du budget de fonctionnement de l'association.

V. AUTRES

13. 2025-031 Approbation du vœu relatif au projet EPR2

Madame GROSPERRIN rappelle que la Régie avait formulé un vœu à propos du projet RHONERGIA, qui a depuis été annulé. Un nouveau projet de construction de deux réacteurs EPR sur le même territoire, entre 20 et 30 km en amont du champ captant, fait actuellement l'objet d'un débat public jusqu'au 15 mai. La Régie a donc dans les mêmes conditions la possibilité de

déposer un cahier d'acteur pour formuler ses remarques et questions sur le projet, assorties d'un vœu. Madame GROSPERRIN a par ailleurs été conviée à l'une des réunions publiques organisées dans le cadre de ce débat.

Le cahier d'acteur et le vœu sont l'occasion pour la Régie de soulever la question des effets potentiels du projet sur la ressource en eau. Il ne s'agit pas de juger le projet lui-même, mais ses conséquences. Autant de sujets qui justifient des études d'impact, qui ne sont pas fournies à ce jour. La Régie demande donc à en disposer. Par ailleurs, une première restitution de l'étude de résilience du champ captant pointe des problèmes à un horizon de dix ans.

Les questions posées dans le cahier d'acteur sont tout à fait pertinentes au regard de cette étude de résilience. Le vœu doit venir en appui du cahier technique proposé.

Madame CROIZIER considère que la conclusion de la délibération ne correspond pas à ces éléments. La demande de transparence et de communication d'informations est tout à fait légitime, pour autant Madame CROIZIER ne partage pas la conclusion du vœu en l'état.

Madame GROSPERRIN donne lecture de cette dernière :

Le Conseil d'administration d'Eau du Grand Lyon sera très exigeant sur la nature des études, la méthodologie, et leur partage en transparence, et demande à être partie prenante d'un comité de suivi qui devra apporter des réponses pour chaque enjeu et chaque risque identifié. Eau du Grand Lyon doit en outre être intégré et identifié dans les plans ORSEC et de gestion des crises majeures. L'objectif est ainsi de ne prendre aucun risque pour la ressource en eau et l'alimentation en eau sur le territoire de la Métropole.

[...]

Les impacts du projet EPR2 viennent ainsi se cumuler à ceux du changement climatique, et concernent le débit du Rhône.

[...]

Eau du Grand Lyon interroge l'opportunité du projet d'EPR2 au regard de l'ensemble des enjeux, et approuve le présent vœu.

Madame CROIZIER confirme qu'elle ne partage pas ce dernier point. Elle n'est en outre pas convaincue que la Régie soit légitime à se positionner sur l'opportunité du projet d'EPR.

Madame BOFFET ne partage pas ce point de vue. Tant que les informations disponibles ne permettent pas de garantir que ce projet ne pourrait être mené sans impact sur la ressource en eau, le Conseil d'administration est légitime à soulever la question de l'opportunité du projet. La question se pose dans les mêmes termes que pour le projet RHONERGIA. Chaque construction d'équipement en amont de Lyon est susceptible d'avoir un impact sur la ressource.

Madame CROIZIER ne rejoint pas cette lecture.

Madame GROSPERRIN souligne que l'idée n'est pas d'interroger l'opportunité du projet en soi. Les acteurs questionnent, pour la plupart d'entre eux, la pertinence du positionnement de ces EPR en amont du bassin versant.

Madame CROIZIER l'entend, mais ce sont les futures études qui permettront d'apporter une réponse. Le Conseil d'administration est légitime à demander des réponses, mais n'a pas à se positionner sur l'opportunité du projet en soi.

Madame REVEYRAND remarque que le vœu porte sur l'opportunité de ce projet à cet endroit précis. Les incidents d'exploitation d'un site nucléaire peuvent avoir des conséquences sur la qualité de l'eau.

Madame GROSPERRIN rappelle qu'à ce jour la température du Rhône en été est déjà à la limite. Les projections indiquent que le changement climatique pourrait conduire à trois mois de débit d'étiage par an, contre un à ce jour, avec une eau plus chaude.

Madame GROSPERRIN propose la formulation suivante :

La Régie interroge l'opportunité de la localisation du projet.

Monsieur CHAMBON conteste le rapprochement entre ce projet et celui de RHONERGIA. Ce dernier a été abandonné parce qu'il n'était pas tenable économiquement. La question du modèle économique des EPR se pose cependant également.

Madame GROSPERRIN considère que l'énergie nucléaire est aujourd'hui parmi les plus chères.

Madame BOFFET rappelle que les mêmes interrogations sur les conséquences pour la ressource se posaient au sujet de RHONERGIA. A ce stade, les questions ne portent que sur l'opportunité du projet de ce point de vue.

Madame GROSPERRIN propose la formulation suivante :

La Régie interroge la compatibilité du projet EPR2 avec l'ensemble des enjeux et risques identifiés et approuve le présent vœu en appui du cahier technique.

Le vœu est approuvé à l'unanimité.

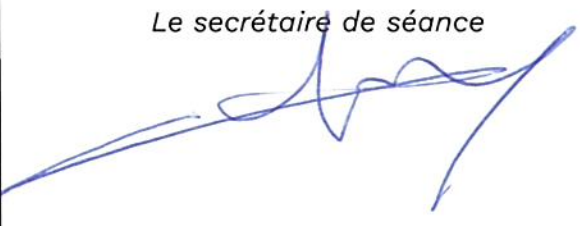
VI. AFFAIRES NON DÉLIBÉRÉES

14. Compte rendu des décisions du Directeur prises en vertu de sa délégation

Monsieur DROZD rappelle que le plan d'action agricole vise à réduire les intrants de 30 % à 3 ans et 50 % à 5 ans, puis d'aller vers une démarche zéro phyto. C'est dans ce cadre qu'un marché a été conclu avec un prestataire de désherbage mécanique.

Monsieur DROZD signale par ailleurs que 10 millions d'euros de trésorerie ont été placés pour une durée de trois mois sur un compte à terme de la Direction générale des Finances publiques au taux actuariel de 2,79 %, conformément à l'autorisation accordée par le Conseil d'administration.

La réunion est levée à 17 heures 30.

Le secrétaire de séance  Pierre CHAMBON	La Présidente du Conseil d'administration  Anne GROSPERRIN
--	--

**Document rédigé par la société Ubiquis – Tél : 01.44.14.15.16 – <http://www.ubiquis.fr>
infofrance@ubiquis.com**

